

## **Décision 2010/7**

### **Respect par Chypre du Protocole relatif aux oxydes d'azote (réf. 1/08)**

*L'Organe exécutif,*

*Agissant* en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application (décision 2006/2 de l'Organe exécutif),

1. *Rappelle* ses décisions 2008/7 et 2009/10;
  2. *Prend note* du rapport du Comité d'application (ECE/EB.AIR/2010/2, par. 26 et 27) concernant le respect par Chypre des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole relatif aux oxydes d'azote, qui fait suite à la communication du secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application, et en particulier à la conclusion du Comité selon laquelle Chypre ne satisfait pas à l'obligation de réduire les émissions, prévue dans le Protocole;
  3. *Exprime sa déception* devant le manquement de Chypre à l'obligation qui lui incombe de prendre des mesures efficaces pour maîtriser et/ou réduire ses émissions annuelles nationales afin que celles-ci ne soient pas supérieures aux émissions de 1987, conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole;
  4. *Note avec préoccupation* que Chypre ne compte pas parvenir à respecter cette obligation avant 2014, soit une année plus tard que celle qu'il avait prévue en 2009;
  5. *Engage* Chypre à s'acquitter dans les meilleurs délais de l'obligation qui lui incombe au titre du Protocole;
  6. *Demande* à Chypre de fournir au Comité d'application, par l'entremise du secrétariat et pour le 31 mars 2011 au plus tard, un rapport qui décrive les progrès accomplis pour se mettre en conformité en fixant un calendrier actualisé qui précise l'année à laquelle elle compte être en conformité, en actualisant la liste des mesures spécifiques qu'elle aura prises ou programmées pour réduire ses émissions comme elle y est tenue au titre du Protocole et en indiquant les effets escomptés de chacune de ces mesures sur ses émissions d'oxydes d'azote chaque année jusqu'à l'année où elle prévoit d'être en conformité, y compris celle-ci;
  7. *Prie* le Comité d'application d'examiner les progrès accomplis et le calendrier fixé par Chypre, et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session, en 2011.
-